

**RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION EAU POTABLE**

EXERCICE 2010

Conformément au décret n° 95-635 du 06 mai 1995 modifié.

Les données techniques contenues dans ce rapport sont tirées ou déduites des comptes-rendus techniques du délégataire du service public de distribution d'eau potable ou transmises par lui ainsi que de la mission de contrôle de l'affermage du SICSM.

SOMMAIRE

SYNTHESE GENERALE	3
PRESENTATION GENERALE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE	5
Les caractéristiques générales du service	6
Les ressources en eau	9
EVOLUTION DES VOLUMES CONSOMMÉS PAR LES COMMUNES	13
Population et branchements	14
Distribution	17
Qualité de l'eau distribuée	20
PRIX DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE	24
Définitions	25
Les différentes modalités de facturation	26
Les différentes composantes du prix de la distribution d'Eau Potable	28
Analyse comparée de deux factures de 120 m ³	29
INDICATEURS DE PERFORMANCE	31
Eléments financiers pour l'exercice 2010	35
<i>Annexe 1 Note de synthèse annuelle établie par l'Agence Régionale de la Santé la qualité de l'eau de distribution publique en 2010</i>	<i>42</i>
<i>Annexe 2 Relevé de conclusions du contrôle de la mise en place du nouveau contrat d'affermage</i>	<i>43</i>

SYNTHESE GENERALE

Ce rapport reprend les indicateurs techniques et financiers prévus par le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Il donne une vue globale sur la qualité et le prix du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2010.



Le service public de distribution d'Eau Potable du Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique (SICSM) dessert l'ensemble du territoire des quatorze communes membres du SICSM : Les Anses d'Arlet, Le Diamant, Ducos, Le François, Le Marin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Le Robert, Sainte-Anne, Saint-Esprit, Sainte-Luce, La Trinité, Les Trois Ilets et Le Vauclin.

Les communes de Robert et Trinité sont également desservies sur deux quartiers via le réseau du SCNA qui complète les ressources du SICSM.

Par ailleurs, il faut ajouter les communes du Lamentin et de Saint-Joseph qui relèvent de la CACEM mais pour lesquelles le SICSM assure par convention, la distribution de l'Eau Potable.

Les principales caractéristiques du service public de distribution d'eau potable sont les suivantes :

Volume moyen consommé : 34 761 m³/jour

Rendement moyen du réseau : 77,2%

Qualité de l'eau distribuée :

Personnels SICSM : 40

Personnels SME : 200

Nombre d'abonnés : 90 092

Volume annuel des travaux : 11 000 000 €

Sur le territoire du SICSM, le prix de l'eau est de 2,68 Euros par m³ au 2ème semestre 2010, sur la base d'une consommation de 120 m³ par an (référence INSEE). Ce prix moyen est en augmentation de 3,9 % par rapport au 2ème semestre 2009.

Les recettes issues des factures d'eau se répartissent comme indiqué ci-dessous, pour une consommation de 120 m³ par an :

Facture annuelle d'un client ayant consommé 120 m³					
établie sur la base des tarifs au 2 ^e semestre 2010					
	M ³	Prix unitaire 2 ^e s 2010	Montant 2010	Montant 2009	Evolution 2010/2009
DISTRIBUTION DE L'EAU					
Part du déléataire					
Abonnement semestriel		19,70	39,40	39,02	1,0 %
Consommation tranche 0 – 25 m ³ /semestre	50	1,1008	55,04	54,48	1,0 %
Consommation tranche 26 – 50 m ³ /semestre	50	1,4677	73,39	72,63	1,0%
Consommation tranche 51 – 3000 m ³ /semestre	20	1,5380	30,76	30,46	1,0%
Part de la Collectivité					
Abonnement semestriel					
Consommation tranche 0 – 50 m ³ /semestre	100	0,6083	60,83	60,83	0,0 %
Consommation tranche 51 – 300 m ³ /semestre	20	0,6403	12,80	12,80	0,0 %
Organismes publics					
Redevance Pollution	120	0,2500	30,00	20,40	47,1 %
Taxe prélèvement	120	0,0735	8,82	8,82	0,00 %
Droit Additionnel à l'Octroi de Mer : 1,5%			4,67	4,49	3,9 %
Sous total horsTVA			315,71	303,93	3,9 %
TVA à 2,1 %			6,53	6,29	3,9%
Sous total TTC "eau"			322,24	310,22	3,9 %
Soit le m³ TTC hors abonnement			2,35	2,25	4,3 %

**PRESENTATION GENERALE DU SERVICE PUBLIC
DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

Les caractéristiques générales du service

Le service public de distribution d'Eau Potable du SICSM s'étend sur l'ensemble du territoire des communes membres, soit : Les Anses d'Arlet, Le Diamant, Ducos, Le François, Le Marin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Le Robert, Sainte-Anne, Saint-Esprit, Sainte-Luce, La Trinité, Les Trois Ilets et Le Vauclin. Le Lamentin et Saint-Joseph sont en gestion déléguée par la CACEM.

Le service public de distribution d'Eau Potable du SICSM recouvre plusieurs activités : la production, c'est-à-dire le captage de l'eau et le traitement destiné à la rendre potable, la vente et l'achat d'eau en gros à d'autres collectivités et la distribution aux usagers.

- **Le mode de gestion du service**

Le SICSM a établi un nouveau contrat d'affermage avec la Société Martiniquaise des Eaux (SME); il est entré en vigueur le 1^{er} Janvier 2003 pour une durée de 12 ans. Il a été révisé par deux avenants respectivement en date du 22 Avril 2004 et du 24 Mai 2006.

- l'avenant n°1 du 22 avril 2004 définit les conditions techniques, financières et contractuelles qui régissent le traitement de la demande d'individualisation de comptage, conformément à la loi du 13 décembre 2000, dite loi SRU.
- L'avenant n°2 du 24 Mai 2006 qui permet d'annexer au contrat d'affermage le règlement de service public d'eau potable modifié ainsi que son annexe qui constitue le modèle de convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau.

- **Principales caractéristiques du contrat en vigueur pour l'exercice 2010**

L'équilibre

Le Fermier a le droit exclusif d'exercer l'activité de distribution de l'eau potable sur l'ensemble du territoire des Communes membres du SICSM. Il a le devoir de fournir à tous les usagers une eau répondant aux normes de qualité, de

quantité et de pression fixées par le règlement de service en vigueur et par le contrat.

Le Fermier est lié envers les usagers par le règlement du service des eaux adopté en même temps que le contrat par le Comité Syndical du SICSM.

En contrepartie de ses obligations, le Fermier est autorisé à percevoir une redevance auprès des usagers. Cette redevance représente une partie du prix de l'eau facturée. Le fermier perçoit également auprès des usagers la part syndicale, la redevance d'assainissement collectif, les taxes et redevances additionnelles, qu'il reverse à leur destinataire (SICSM, Communes, Région, Etat).

Le SICSM contrôle la bonne exécution du contrat par le Fermier et réalise les investissements, ainsi que certaines opérations de renouvellement.

La nature exacte des compétences déléguées

Le contrat actuellement en vigueur confie à l'exploitant les prestations suivantes :

- la gestion globale des relations avec les usagers (souscription des abonnements, relève des compteurs, facturation, recouvrement, traitement des réclamations),
- l'exploitation et l'entretien des ouvrages (usines de production d'eau potable, réseaux, réservoirs, stations de pompage),
- un rôle de conseil et de suivi des travaux réalisés par la Collectivité,
- le renouvellement des équipements et des branchements (sauf lors d'opérations de renforcement par le SICSM qui donnent lieu au versement d'une participation du Fermier),
- prise en charge des achats d'eau par le Fermier et vente d'eau à la ville de Schoelcher selon les conditions définies dans le cadre de convention annexée au nouveau contrat.

- l'exclusivité des travaux de création de branchements d'une longueur inférieure à 20 mètres demandés par les usagers; au-delà de 20 mètres, cette exclusivité continue à s'appliquer pour les travaux de tuyauterie (hors travaux de fouille),
- l'exclusivité du Fermier pour la fourniture des compteurs de livraison d'eau aux abonnés.

La Collectivité prend en charge les investissements ou travaux neufs, tels que les créations ou renforcements de réseaux ou de stations de pompage, ainsi que les travaux de renouvellement non confiés au Fermier (génie civil, canalisations).

Les responsabilités civiles et pénales

Le Fermier est responsable de la qualité de l'eau distribuée, mais il a la possibilité de se retourner contre le véritable auteur de la pollution s'il est connu.

Il est également responsable si la fourniture de l'eau a été interrompue, sauf cas de force majeure, ou lorsque l'exploitation d'un ouvrage a causé un dommage matériel ou immatériel à un usager ou à un tiers.

Il assume les responsabilités de l'employeur en matière d'hygiène et de conditions de travail.

Les ressources en eau

REPARTITION DES RESSOURCES PAR NATURE ET PAR LOCALISATION (en m³)

	Riv. Blanche	Riv. Lézarde	Riv. Capot
2006	9 333 110	5 346 389	7 284 010
2007	9 539 718	4 946 417	7 162 711
2008	10 015 759	5 275 122	5 472 594
2009	10 060 216	5 369 267	3 580 625
2010	9 838 495	5 447 962	2 731 063

Les ressources

L'alimentation en Eau Potable du SICSM est assurée à partir de trois ressources :

1. la Rivière Blanche, ressource principale d'eau potable propre au SICSM : l'usine de production d'eau potable de Rivière Blanche a produit **9 838 495 m³** en 2010 (soit 64,3 % de la production).
2. la Rivière Lézarde, usine de Directoire, ressource propre au SICSM, qui a produit **5 447 962 m³** en 2010 (soit 35,7 % de la production).
3. la Rivière Capot, un achat d'eau en gros à l'usine de Vive, qui appartient au Conseil Général, a fourni **2 731 063 m³** au SICSM en 2010 (soit 15,1 % de la production).

Un achat d'eau limité est effectué auprès du Syndicat des Communes du Nord Atlantique (SCNA) : **55 771 m³** en 2010 (soit 0,3% de la production) pour deux quartiers de La Trinité (Brin d'Amour et Poirier).

Le SICSM procède à la vente d'eau à la ville de Schœlcher et au quartier Vert Pré au Robert à partir de deux comptages situés sur ses équipements d'adductions.

Volumes prélevés par ressource

On distingue le volume prélevé sur l'année et le volume maximal (respectivement minimal) prélevé sur un mois.

Le volume prélevé sur l'année décrit la situation moyenne.

Le volume maximal (respectivement minimal) prélevé sur un mois correspond à une période de pointe (respectivement creuse) de l'année. Les chiffres indiqués comprennent la production propre à partir des ressources du SICSM et les achats d'eau à la SMDS.

COMMENTAIRES

La part de la production en eau de l'usine de Rivière Blanche, a connu une diminution de -2,2% en 2010 par rapport à 2009.

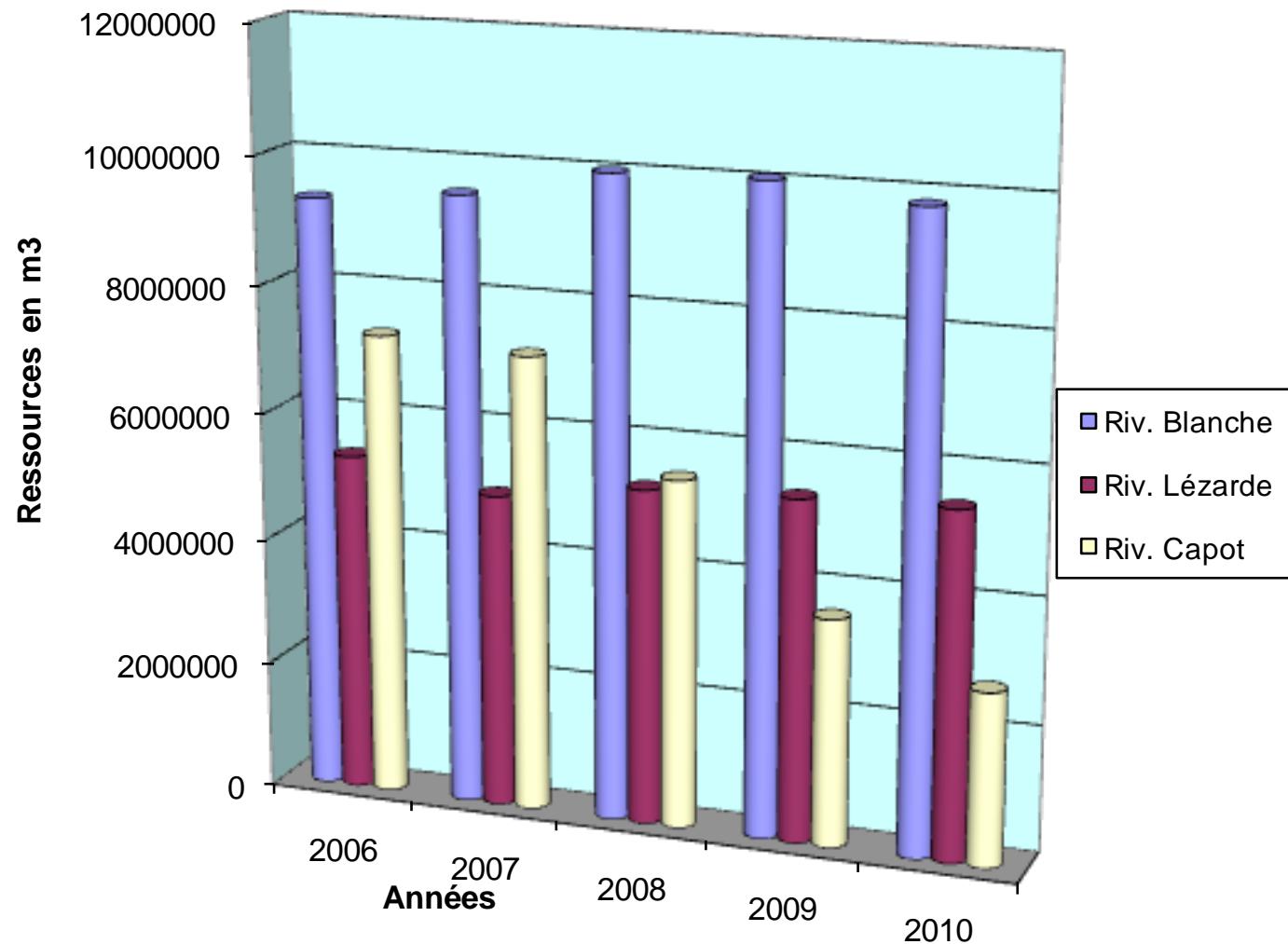
La production de l'usine de Directoire a augmentée de 1,5% en 2010 par rapport à 2009.

Par ailleurs, la production en eau du SICSM qui représentait 81,2 % des besoins d'eau nécessaire en 2009, est passée à 84,6% pour l'année 2010.

C'est au cours des mois de Février et Mars que la production en eau du SICSM a été la plus faible. Les achats d'eau ont été les plus importants durant cette même période.

Le volume global mis en distribution a été minimal en Février (1 434 093 m³) et maximal en Janvier (1 568 662 m³).Les variations saisonnières sont toutefois relativement peu importantes.

PRINCIPALES RESSOURCES EN EAU DU SICSM



PRODUCTION SICSM, MENSUELLE MOYENNE, MAXIMA ET MINIMA 2010



CHIFFRES CARACTERISTIQUES DES COMMUNES MEMBRES



Population et branchements

La population

La population indiquée est celle relevée lors des derniers recensements de l'INSEE (2010).

2010	217 875
2009	212 626

Les branchements, les abonnés

On distingue les branchements domestiques et les branchements non domestiques.

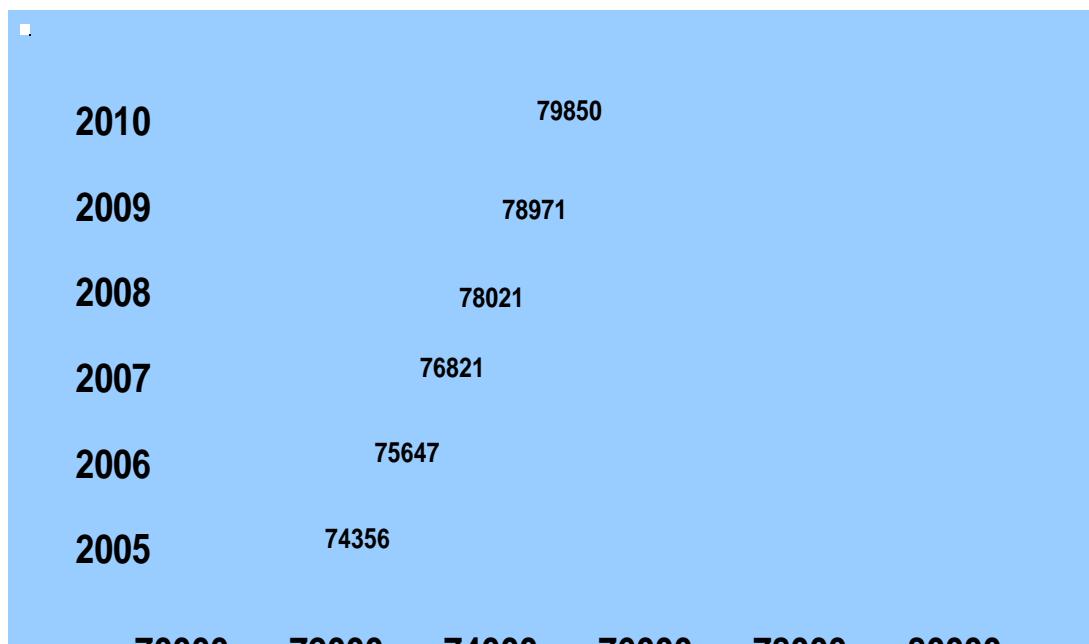
La notion de branchement diffère de celle d'abonné : un abonné peut avoir plusieurs branchements ; un branchement peut desservir plusieurs abonnés.

COMMENTAIRE

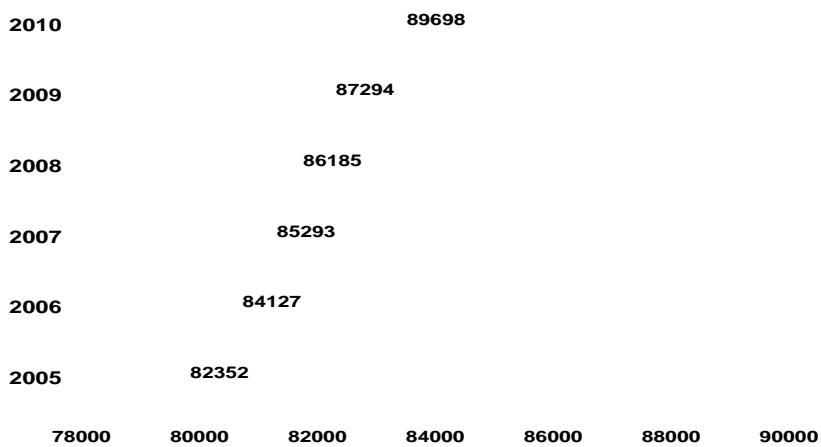
Le nombre d'abonnés et de branchements est en augmentation constante ces dernières années (de l'ordre de 1 594 abonnés supplémentaires pour l'année 2010).

L'individualisation des abonnements dans des immeubles collectifs ainsi que les nouvelles constructions ont fortement contribué à l'augmentation du nombre d'abonnés en 2010.

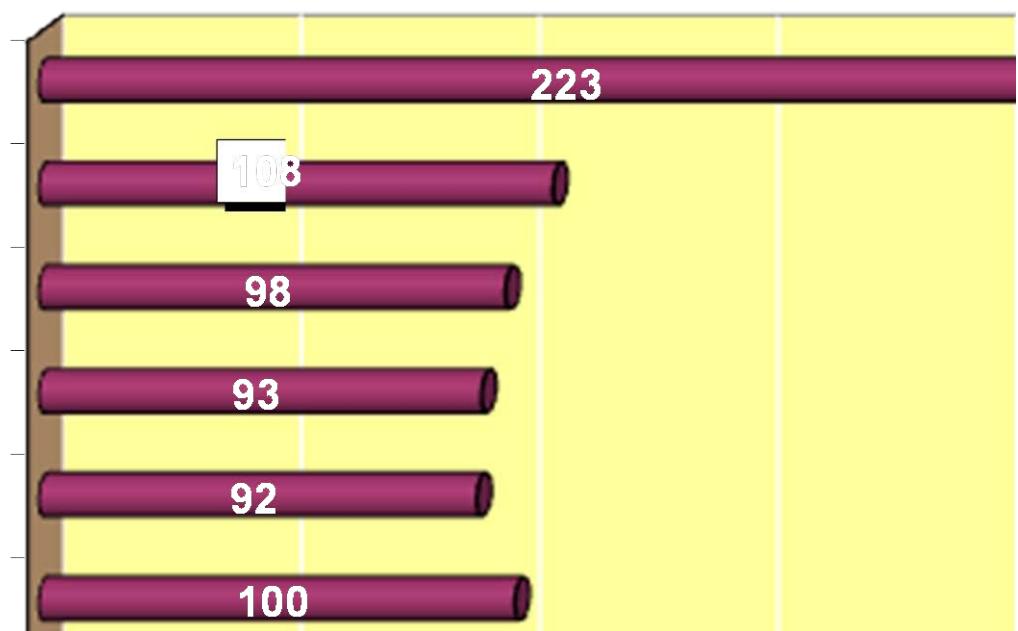
Nombre de branchements



Nombre d'abonnés domestiques



Nombre d'abonnés non domestiques



Distribution

Volumes produits ou achetés

Il s'agit des volumes produits par le SICSM, hormis les exportations, et les volumes achetés.

Volumes distribués

Il s'agit des volumes délivrés à des usagers situés à l'intérieur du territoire de la collectivité. On distingue les volumes distribués à des usagers domestiques et les volumes distribués à des usagers non domestiques.

Rendement du réseau

Il s'agit de la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est effectivement distribuée ou vendue en gros. Le complément à 100 % correspond au taux de perte ou de volumes non comptabilisés : un rendement de 80 % signifie que lorsqu'on produit 100 m³, on ne peut livrer aux abonnés que 80 m³. Les 20 m³ restants correspondent à des volumes non comptabilisés : fuites, besoins du service (tels que lavage des réservoirs) et du service incendie, défaillances de compteurs, vols d'eau.

COMMENTAIRE

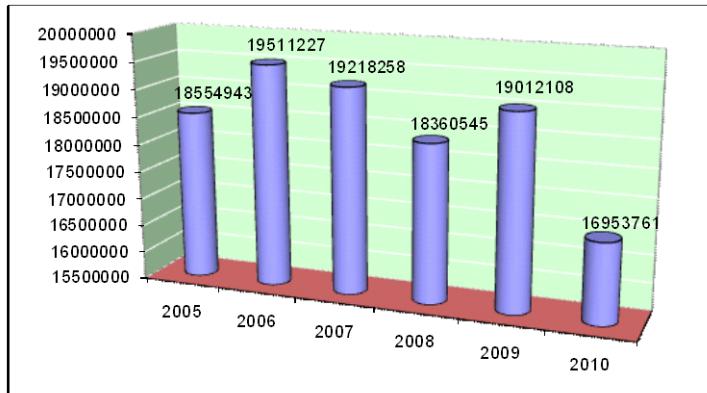
Pour l'année 2010, le rendement du réseau est de 77,2% tandis qu'en 2009 il était de 75,6%. Ce rendement s'est nettement amélioré en 2010 après s'être dégradé en 2009 malgré les nombreuses actions mises en place à savoir :

- L'accroissement important du nombre de fuites réparées sur le réseau ainsi que les branchements.
- L'effort soutenu sur le renouvellement des compteurs.
- L'entretien périodique systématique de l'hydraulique de régulation du réseau.
- La meilleure fiabilité du comptage des ventes en gros, notamment à Schoelcher.

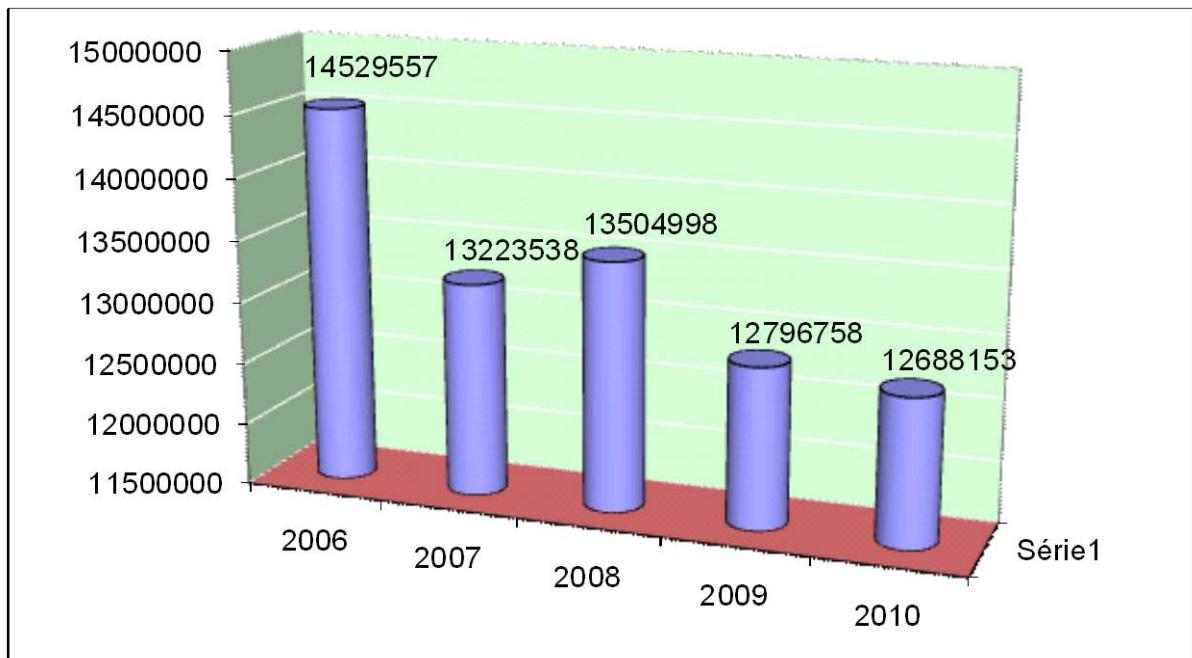
Les volumes perdus ayant diminué, cette augmentation de rendement du réseau d'alimentation en eau potable, s'explique par la diminution globale des volumes importés.

Distribution

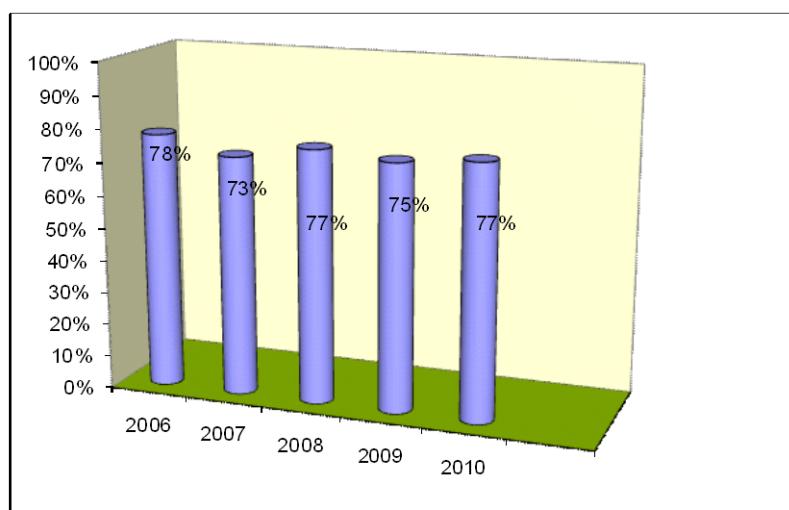
Volume produit ou acheté sans les exportations en m³



Volume consommé en m³



Rendement du service



Qualité de l'eau distribuée

Les normes de qualité des eaux s'appuient sur le décret du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

Ce décret est applicable à toutes les eaux qui sont destinées à la boisson, cuisson, préparation d'aliments ou à d'autres usages domestiques.

Les eaux destinées à la consommation humaine doivent :

- Ne pas contenir un nombre ou une concentration de micro-organismes, de parasites ou de toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé.
- Etre conformes aux limites de qualités définies.
- Satisfaire à des références de qualité, qui sont des paramètres indicateurs du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau potable.

Les limites et références doivent être respectées au point de consommation courante (robinet du consommateur).

La température limite de 25° C ne s'applique pas dans les départements d'outre-mer.

Nombre d'analyses

Il s'agit de l'ensemble des analyses réalisées par le Fermier et l'Agence Régionale de la Santé (ARS) au cours de l'année.

Des prélèvements réguliers sont effectués par l'ARS sur les eaux brutes alimentant les deux usines du SICSM :

- 23 prélèvements ont été réalisés en 2010 pour la rivière Blanche.
- 10 Prélèvements pour la rivière Lézarde.

Ce sont plus de 300 paramètres qui sont systématiquement analysés ou recherchés dans les eaux brutes, notamment les produits phytosanitaires et la radioactivité, conformément aux dispositions réglementaires.

Les analyses réalisées au cours de l'année 2010 en entrée de l'usine de Rivière Blanche ont révélé la présence de chlordécone au mois de janvier et d'août à des concentrations bien inférieures à la norme (0,1 µg/l).

A l'usine de Directoire aucune présence de chlordécone n'a été détectée.

Dans tous les cas, l'eau brute utilisée pour la production d'eau potable est conforme aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Résultats d'analyses

On distingue les paramètres physico-chimiques, qui caractérisent la nature de l'eau distribuée (nitrates, nitrites, chlorures, sulfates, aluminium, ...) et les paramètres bactériologiques (coliformes, streptocoques, ...).

L'ARS a réalisé 314 prélèvements pour analyses officielles en 2010 sur le réseau de distribution du SICSM.

Sur le plan bactériologique, aucune non-conformité n'a été enregistrée. La mise en fonction des postes de re-chloration sur les réseaux a contribué à ces bons résultats.

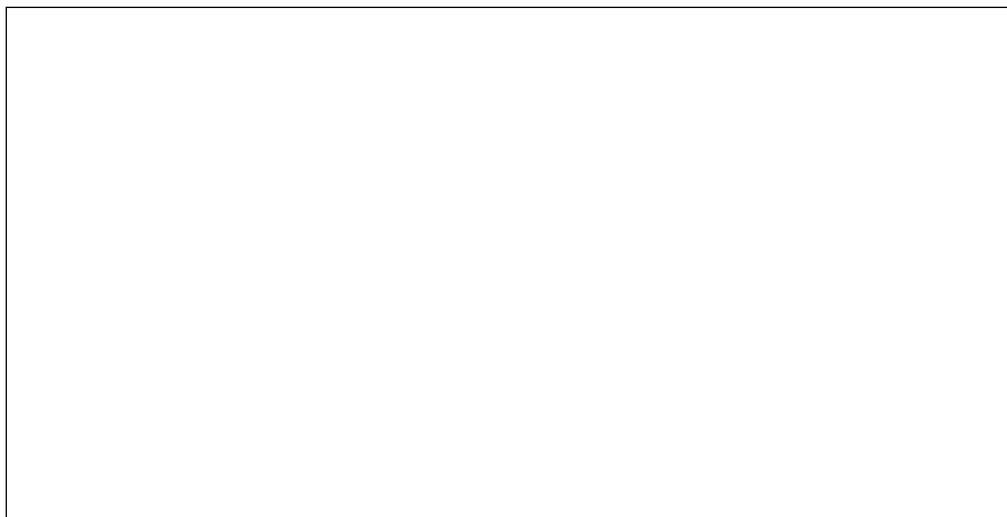
Concernant les paramètres physico-chimiques, deux non-conformités ont été enregistrées en sortie de l'usine de production d'eau potable (UPEP) de Rivière Blanche pour un dépassement sur le paramètre « Aluminium ».

0,276 mg/l et 0,684 mg/l respectivement en Novembre et décembre;
pour une norme de : 0,200mg/l

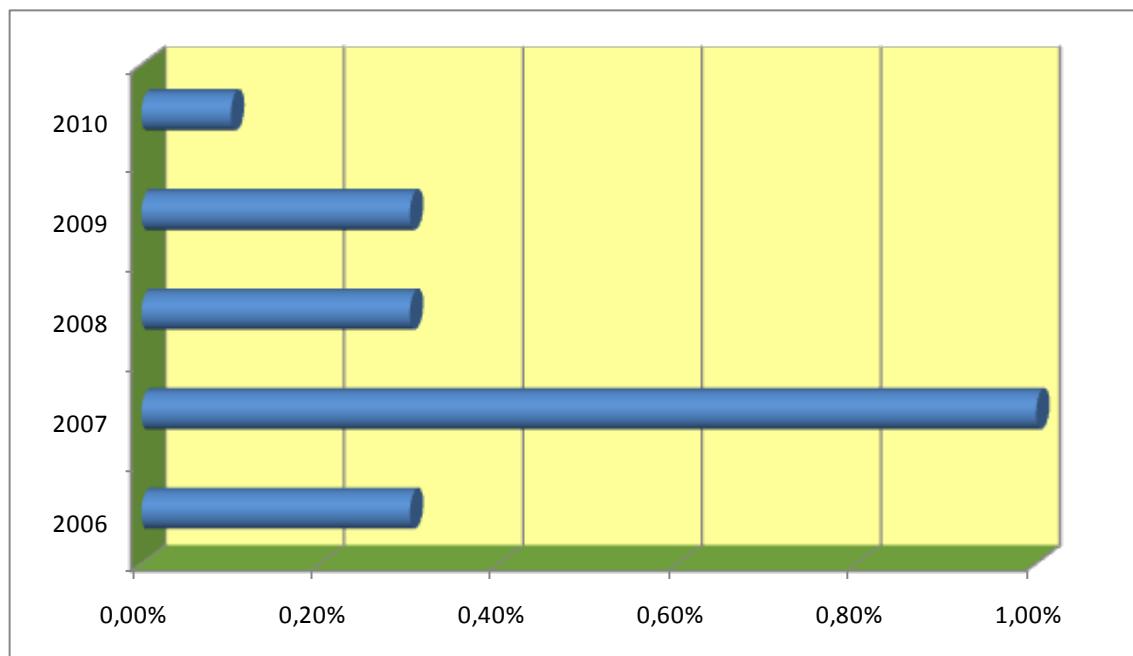
Seul un dépassement en turbidité a été enregistré en sortie de l'UPEP de Directoire de 1 NTU.

Qualité de l'eau distribuée

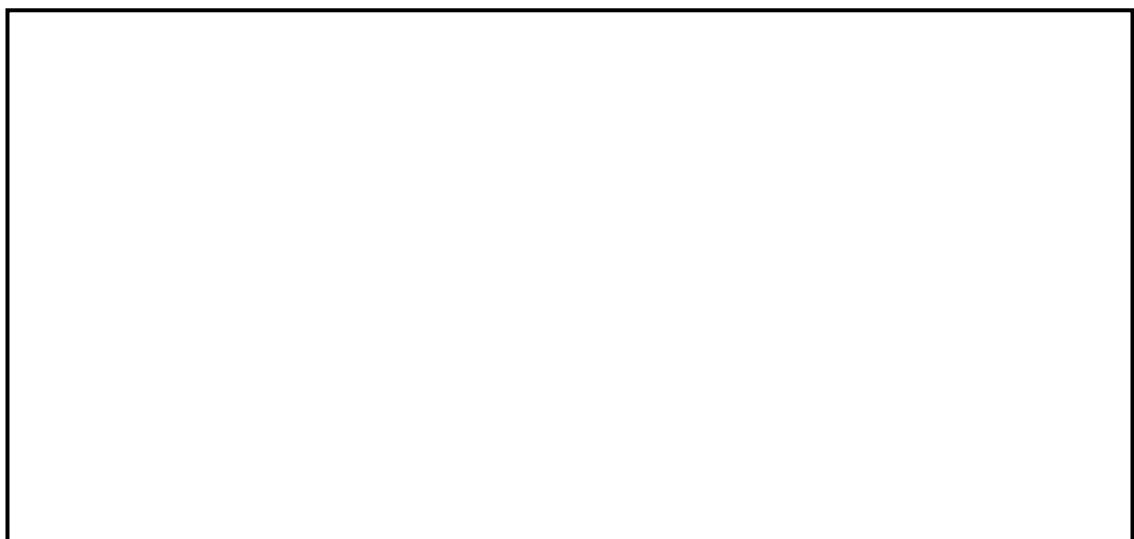
Nombre d'analyses réalisées pour les paramètres physico-chimiques



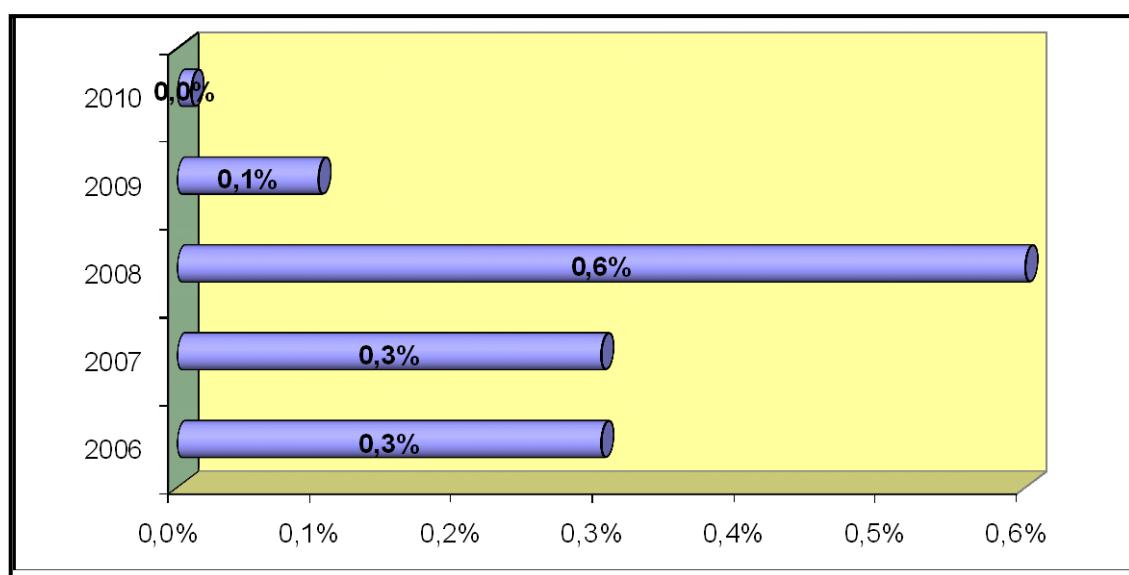
Nombre d'échantillons non conformes pour les paramètres physico-chimiques



Nombre d'analyses réalisées pour les paramètres bactériologiques



Nombre d'échantillons non conformes pour les paramètres bactériologiques



**PRIX DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION
D'EAU POTABLE**

Définitions

Part syndicale

Le Comité Syndical a fixé le montant de la part syndicale applicable à chaque m³ consommé. Pour le service public de distribution d'eau potable, cette part permet d'équilibrer le budget eau de la collectivité pour financer les investissements nécessaires au développement du service et contrôler la gestion du service.

Part fermière

Cette part correspond à la partie nette des recettes qui revient au Fermier pour le service qu'il fournit aux usagers. Elle comprend une part fixe facturée par abonné, dont l'objet est de couvrir les charges fixes du service, ainsi qu'une part variable qui est proportionnelle aux volumes consommés. L'ensemble de ces deux composantes est également appelé prix de base. Ce prix correspond aux coûts de prélèvement, de traitement, de stockage et d'acheminement de l'eau jusqu'au lieu de consommation ainsi que l'achat en gros. Il est fixé dans le contrat d'affermage.

Aide au développement des réseaux ruraux

Ce fonds est géré par le Ministère de l'Agriculture et le Conseil Général de chaque département. Il a pour objet l'aide aux collectivités rurales pour le financement des travaux d'alimentation en eau potable et leurs travaux d'assainissement. Son appellation était auparavant le FNDAE.

Droit Additionnel à l'Octroi de Mer

Pour la région, cette part représente 1,5 % sur 85 % de la base.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Le service de distribution d'eau potable bénéficie d'un taux de TVA réduit de 2,1%.

COMMENTAIRE

La part syndicale et la part fermière sont décidées par le SICSM (dans le cadre du contrat d'affermage pour la part fermière). On considère parfois qu'il s'agit de la « part locale » du prix de l'eau.

Les différentes modalités de facturation

Pour la part syndicale, le SICSM a adopté des tarifs sans part fixe. La part variable (c'est-à-dire proportionnelle au volume consommé) est dégressive en fonction de la consommation pour la distribution d'eau potable. Les tranches semestrielles ont été fixées à 25, 3 000, 12 000 et 24 000 m³ par an.

Le tarif fermier de base maximale de l'eau potable est fixé contractuellement. Dans ces limites contractuelles, le Fermier est libre de pratiquer différents tarifs selon les conditions de fourniture, dans le respect de l'égalité de traitement des usagers.

Le prix de base initialement négocié est actualisé à chaque facturation par le mécanisme d'une formule d'indexation dont les modalités ont été négociées avec le contrat d'affermage. La part fixe est identique pour tous les abonnés. La part proportionnelle est dégressive en fonction de la consommation. Les tranches ont été fixées à 3 000, 12 000 et 24 000 m³ par an. Les consommations communales sont soumises aux tarifs généraux.

La facturation est semestrielle. Dans le cas où le relevé du compteur n'a pu être effectué, la facturation est établie sur la base d'une consommation estimée, avec régularisation lors du relevé suivant.

Un accord a été signé entre les collectivités en charge de l'eau et de l'assainissement et le collectif du 5 février sur une baisse du prix de l'eau de 5% sur les 100 premiers m³ consommés par an et par client et aussi sur la gratuité de 25 m³ par an pour les allocataires de la CMU.

Les différentes composantes du prix de la distribution d'Eau Potable.

COMMENTAIRE

SICSM

Au 2nd semestre 2010 : 2,68 € TTC par m³

Au 2nd semestre 2009 : 2,58 € TTC par m³

Au 2nd semestre 2008 : 2,43 € TTC par m³

Au 2nd semestre 2007 : 2,27 € TTC par m³

Au 2nd semestre 2006 : 2,16 € TTC par m³

Au 2nd semestre 2005 : 2,13 € TTC par m³

Au 2nd semestre 2004 : 2,10 € TTC par m³

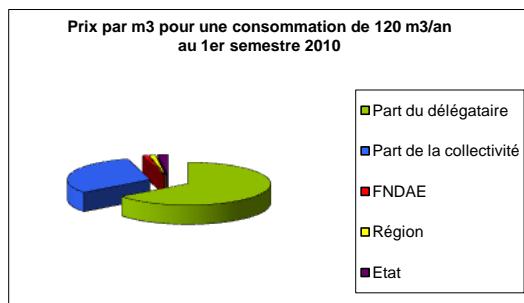
Du 2nd semestre 2009 au 2nd semestre 2010, le prix de l'eau potable a connu une augmentation de 3,9%.

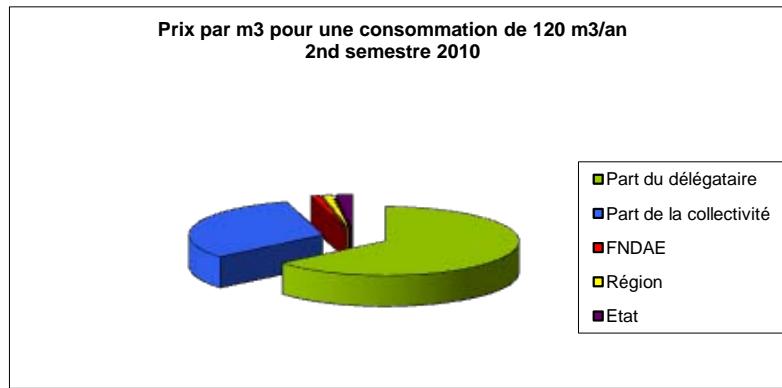
La part de la collectivité est restée inchangée.

En 2010 le prix de l'eau en moyenne y compris l'assainissement sur la France métropolitaine était de 3,00 Euros le m³.

Les différentes composantes du prix de l'Eau Potable

	Montant				Variations	
	1er sem 2009	2nd sem 2009	1er sem 2010	2nd sem 2010	2eme/1er 2009/2009	2eme/1er 2010/2010
Part du déléataire	39,64	39,02	38,32	39,40	-1,56%	2,8%
Part de la collectivité	0,640	0,640	0,640	0,640	0,0%	0,0%
Aide au développement des réseaux ruraux (ex FNDAE)	0,021	0,021	0,021	0,021	0,0%	0,0%
Région (octroi de mer)	4,68	4,49	4,46	4,67	-4,05%	4,7%
Etat (TVA)	6,55	6,29	6,38	6,53	-3,9%	2,35%
Prix TTC en Euros (m3)	2,693	2,585	2,584	2,685	-4,01%	3,9%





Analyse comparée de factures la base de 120 m³ /an.

Le tableau ci-après reconstitue le détail d'une facture théorique pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Les montants indiqués sont les tarifs ou redevances en vigueur au 1^{er} janvier de l'année considérée.

Facture annuelle d'un client ayant consommé 120 m³ (en euros)

	Montant 1 ^{er} semestre 2009	Montant 2 ^{ème} semestre 2009	Variation 2 ^{ème} semestre 2009/1 ^{er} semestre 2009	Montant 1 ^{er} semestre 2010	Montant 2 ^{ème} semestre 2010	Variation 2 ^{ème} /1 ^{er} semestre 2010
DISTRIBUTION DE L'EAU						
Part du délégataire Abonnement annuel	39,28	39,02	-0,66%	38,32	39,40	2,8 %
Consommation	120	120	0,00%	120	120	0,00%
Px par m ³ T1	1,1585	1,1499	-0,74%	1,1204	1,1517	2,79 %
Px par m ³ T2	1,5446	1,5332	-0,74%	1,4938	1,5355	2,79%
Part de la collectivité Abonnement annuel						
Consommation	76,83	76,83	0,00%	76,83	76,83	0,00%
Px par m ³	0,64	0,64	0,00%	0,64	0,64	0,00%

Organismes publics							
Aide au développement des réseaux ruraux <i>Prix par m³</i>	2,56 0,02	2,56 0,02	0,00% 0,00%	2,56 0,02	2,56 0,02	0,00% 0,00%	
DA Octroi de Mer	4,68	4,49	-4,05%	4,46	4,67	4,7%	
TVA à 2,1 % indiquée par SME							
TVA calculée total	6,55	6,29	-3,9%	6,38	6,53	2,35%	
TVA calculée sans DA Octroi	4,68	4,49	-4,05%	4,46	4,67	4,7%	
Prix total annuel	323,25	310,22	-4,03%	310,10	322,24	-4,03%	
<i>Prix par m³</i>	2,69	2,58	-4,08%	2,58	2,68	3,09%	
Prix par m³ hors abonnement							
	2,35	2,25	-4,25%	2,25	2,35	4,4%	

Indicateurs de performance

Qualité de l'eau

Analyses	Pourcentage de prélèvements jugés conforme à la réglementation en vigueur
Microbiologie	100 %
Paramètre Physico-chimique	100 %

Ces paramètres portent sur les eaux distribuées, et dans le cadre du contrôle sanitaire.

La SME assure en complément du contrôle sanitaire des autorités de l'Etat (ARS) un autocontrôle permanent de la qualité de l'eau.

Ci-après tableau récapitulant l'ensemble des contrôles réalisés à la ressource, sur l'eau produite et sur l'eau distribuée.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le déléataire	Analyses Supplémentaires
Microbiologique	314	2043	33
Physico-chimique	314	2043	32

Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites de qualité sont les suivants :

Paramètres mini/maxi	Nbre de non conformités	Nbre d'analyses	Valeur de seuil et unité
Aluminium 0,26mg/l	2(dépassements)	5	0,2 mg/l
Tous les résultats sont conformes			

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 50 %.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0 point : absence de plan du réseau ou plan couvrant moins de 95 % du linéaire de desserte ;

10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte.

20 points : mise à jour du plan au moins annuelle.

Les 20 points ci-dessus, doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)

+ 10 : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations

+ 10 : localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes

+ 10 : localisation des branchements sur la base du plan cadastral

+ 10 : localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)

+ 10 : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements

+ 10 : existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)

+ 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations

Les grands ouvrages (réservoirs, stations de traitement, pompages...) ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.

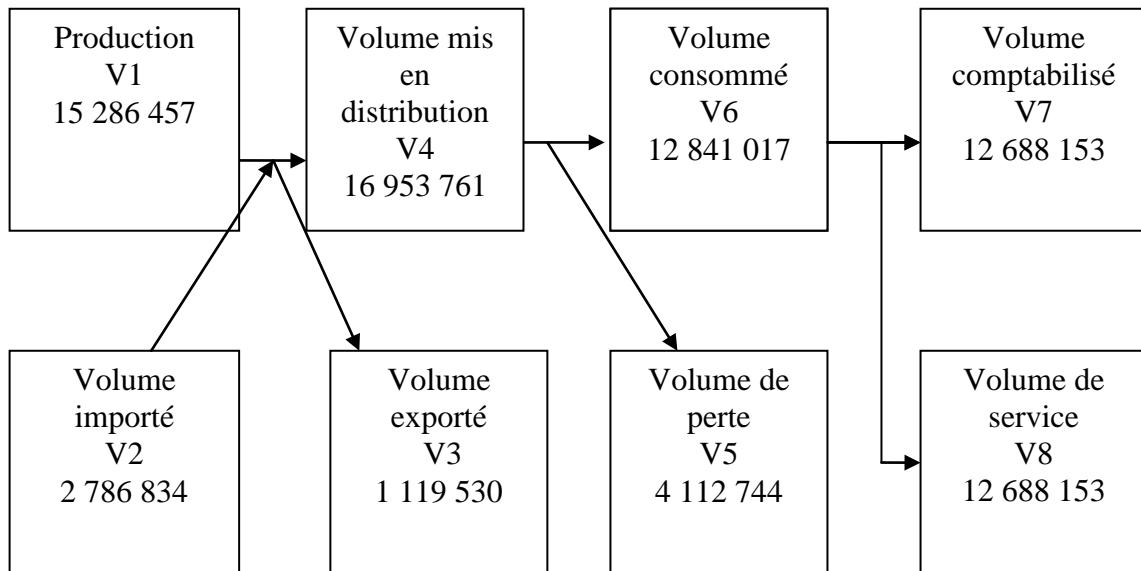
Rendement du réseau de distribution

Volume produit (V1)	15 286 457 m ³
Volume importé (V2)	2 786 834 m ³
Volume exporté (V3)	1 119 630 m ³
Volume mis en distribution (V4)	16 953 761 m ³
Volume de pertes (V5)	4 112 744 m ³
Volume total consommé (V6)	12 841 017 m ³

Volume consommé par les abonnés (V7)	12 688 153 m ³
Volume de service du réseau (V8)	152 864 m ³
Rendement du réseau	77,2 %

Le rendement du réseau a été calculé de la façon suivante :

$$Rdt = (V6 + V3) / (V1 + V2)$$



Volume produit (V1) : volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution

Volume importé (V2) : volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur

Volume exporté (V3) : volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur

Volume mis en distribution (V4) : se calcule de la façon suivante (V1+V2)-V3

Volume de perte (V5) : se calcule en faisant V6-V4

Volume comptabilisé (V7) : ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés

Volume de service du réseau (V8) : volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution (purge, lavage...) Ce dernier est un volume estimé.

Indice linéaire des volumes non comptés est de : 5,74 m³/km/jour

Il a été calculé de la façon suivante : $I_{lc} = (V4-V7) / (365 \times \text{linéaire de réseau de desserte hors branchement})$

Soit $I_{lc} = (16\ 953\ 761 - 12\ 688\ 153) / (365 \times 2033)$

Indice linéaire de perte en réseau

L'indice linéaire de perte en réseau est de : 4,21 m³/jour/km

Il a été calculé de la façon suivie :

$I_{lp} = (V4-V6) / (365 \times \text{linéaire de réseau de desserte hors branchement})$

Soit $I_{lp} = (16\ 953\ 761 - 12\ 841\ 017) / (365 \times 2033)$

Taux moyen de renouvellement de réseau d'eau potable

Le taux moyen de renouvellement de réseau potable est de :

Avec L_n le linéaire de réseau remplacé l'année n, calculé de la façon suivante :

$Tr = ((L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}) / 5) / (\text{linéaire de réseau de desserte})$

Soit $Tr =$

Ce taux est le quotient exprimé en pourcentage de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclus les sections de réseaux remplacées à l'identique ainsi que les sections réhabilitées.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 80 %

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40 % : avis de l'"hydrogéologue rendu"
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)

- - 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus) et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Actions de solidarité et de coopération décentralisées dans le domaine de l'eau

Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité.

Le service a reçu plusieurs demandes d'abandon de créance au cours de l'exercice 2010 d'un montant de :

Aucune somme n'a été versée à un fond de solidarité.

Eléments financiers pour l'exercice 2010

DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Autres recettes d'exploitation

	en Euros
<u>Produits accessoires :</u> - produits exceptionnels.	5 710 366

Encours de la dette du SICSM sur budget annexe
Au 1^{er} janvier 2011

	en Euros
CRD (Capital Restant Dû)	3 084 123

Montant des annuités	319 582
Échéances	2009 à 2027
Nombre d'emprunts	4

CRD : 3 084 123 Euros au 1^{er} janvier 2011.

Travaux réalisés par le Fermier en 2010 :

Les travaux réalisés au cours de l'exercice 2010 ont consisté en :

- des travaux d'entretien et de maintenance pour les deux usines de production du SICSM.
- des travaux de renouvellement sur les deux usines.
- Etalonnage des compteurs de production
- Travaux d'amélioration

Quelques grands travaux réalisés en 2010 :

- La mise en construction de l'unité de traitement des boues de la station d'eau potable de Rivière Blanche ;
- Lancement de l'opération de déplacement de la conduite d'adduction Fonte Ø350 mm de la chaîne de Belem au Lamentin
- Abandon de la conduite de distribution DN 300 au quartier Four à chaux passant sous le magasin « Gamm Vert ». Pose d'une conduite DN 300 PEHD en remplacement sous la RD 15.
- Reprise d'étanchéité de cuves et de réservoirs : Mare Poirier Haut (résine époxy), Cap Ferré, Montgéraud, Morne Sulpice, Ravine Plate.
- Mise en œuvre d'un surpresseur en ligne au quartier La Marie de 120 m³/h à 90 m pour l'alimentation du réservoir de VAUDRANCOURT (Carême 2010).

Les opérations d'entretien et de maintenance réalisées ont été les suivantes :

- 627 réponses aux demandes d'avis technique, de permis de construire, de permis lotir instruites par le bureau d'études de la SME.
- 627 réponses aux DICT et demandes de renseignements instruites.
- Suivi des travaux réalisés par des tiers à proximité des ouvrages du SICSM.
- 2043 autocontrôles de résiduel de chlore en réseau.

- Enquêtes à la demande des abonnés (déplacement d'un compteur, surconsommation, fuite, manque d'eau, manque de pression, qualité de l'eau).
- Réparation de **525** fuites sur réseau.
- Réparation de **1 537** fuites sur branchements.
- Entretien des espaces verts dans le périmètre des usines et des réservoirs.
- Elagage des arbres et débroussaillage des abords et des voies d'accès.
- Entretien des réducteurs de pression.
- Entretien des ventouses principales sur réseau d'adduction.
- Entretien des boîtes à boue sur compteurs de réservoirs, sur réseau ou d'abonnés gros consommateurs.
- Remplacement de **10 961** compteurs de vente d'eau.
- Renouvellement de **798** branchements.
- Remise à niveau de bouches à clé.
- Purges sur réseau (programmées, sur réclamation de clients, suite à des réparations de canalisations, lors de mise en service d'extensions de réseau).

Pour les travaux de renouvellement :

Les principales opérations de renouvellement réalisées en 2010 concernent :

- les équipements électromécaniques, l'hydraulique, vannes et organes de régulation, les huisseries, les dispositifs de mesure, comptage et télésurveillance, les enduits et peintures ainsi que les clôtures des usines, stations de pompage et réservoirs.
- Les branchements qui ne sont pas renouvelés à l'occasion d'opérations de remplacement, déplacement, renforcement ou extension du réseau. Il s'agit donc généralement d'opérations ponctuelles de renouvellement total ou partiel de branchements fuyards ou à l'occasion de travaux particuliers.
- Les mises à niveau de bouches à clé et de tampons hors opérations de voirie. Elles sont généralement dues à des réfections de revêtement routier réalisées sans que le fermier n'en soit préalablement informé.
- Les compteurs de vente d'eau aux abonnés. Le programme sera poursuivi d'années en années afin de respecter les engagements pris par la SME sur l'âge moyen et l'âge maximal du parc de compteurs en fin de contrat.

Pour les travaux d'étalonnage des compteurs de production :

Les compteurs de productions ont présenté de nombreuses défaillances et d'imprécisions. La décision de les remplacer a été prise en Avril 2010. Les débitmètres à insertion seront remplacés par des débitmètres à manchette Krohne dont la précision est de l'ordre de 0,5%.

Dans l'attente de ces nouveaux moyens de comptages, le débitmètre de référence pour l'usine de Rivière Blanche est celui situé à la sortie du réservoir de 8000 m³.

Le remplacement du compteur de vente d'eau au SCNA en 2009, a permis de mettre en évidence des anomalies hydrauliques qui perturbent le comptage. Une étude sur les modifications à apporter est en cours. Dans l'attente de la solution technique, la SMDS nous fourni le relevé de leur compteur tous les mois.

Pour les travaux d'amélioration :

- L'amélioration des installations de stockage et de pompage du SICSM :
 - l'accès aux ouvrages,
 - leur sécurisation (pose de clôtures et de portails)
 - le secours des stations élévatoires par groupes électrogènes en cas de coupure prolongée de l'alimentation électrique
- Les routes d'accès à l'usine de Rivière Blanche ont fait l'objet d'une réhabilitation complète en fin d'année, afin de maintenir l'accès à l'usine et de protéger les conduites DN600 et DN500.

La Surtaxe ainsi que la TVA reversée au SICSM par le fermier pour l'année 2010

- Surtaxe : 6 102 143 €
- TVA : 0 €

Dans le cadre du fond de travaux, il a été réalisé des travaux pour un montant de : 4 024 817 € pour l'année 2010.

Pour le fond de renouvellement, le montant des travaux réalisés pour l'année 2010 est de : 1 777 139 €.

Travaux réalisés par le SICSM en 2010 :

	en Euros
Réalisés pour l'exercice 2010	5 150 550

Il s'agit pour l'essentiel des travaux suivants :

- Structures (réhabilitation usines, renforcement adduction, réservoir, ...):
 - **2 737 375 €**
 - Soit **30 €** par abonné
 - Qualité, ressources, Frais d'études (Forage, Périmètres de Protection):
 - **235 140 €.**
 - Soit **2,60 €** par abonné
 - Extensions : **2 178 034 €**
 - Soit **24 €** par abonné
- Total : 56,60 € par abonné/an**

Travaux prévus par le Fermier en 2011:

Le montant des travaux prévus par le Fermier pour l'exercice 2011 est le suivant :

- **4 281 043 €** pour le fonds de travaux.
- **1 095 465 €** pour le fonds de renouvellement.

Travaux prévus par le SICSM à partir de 2011 :

	en Euros
Budgétisés pour l'exercice 2011	14 984 575

Programme des travaux pour 2011 :

- Structures (réhabilitation, renforcement, réservoir...) : **4 943 820 €.**
 - Soit **55 €** par abonné
- Frais d'insertion /Frais d'étude :

- Qualité, ressources, divers (Forage, périmètres de protection, chloration déportée, diagnostic réseaux, traitement boues Rivière Blanche, déplacement) : **20 236 304 €.**

- Soit **225 €** par abonné
- Extensions : **7 804 267 €.**
- Soit **86 €** par abonné

Total : 366 € par abonné/an.

ANNEXES

ANNEXE 1

**Note de synthèse annuelle établie par l'Agence Régionale
de la Santé (ARS) sur la qualité de l'eau
de distribution publique en 2010
(non parvenue à ce jour)**

ANNEXE 2

**Relevé de conclusions du contrôle de la mise en place
du nouveau contrat d'affermage**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE ET DU SUD DE LA
MARTINIQUE

Contrat d'affermage du service public de
distribution d'eau potable

Relevé de conclusions du contrôle de la mise en place du nouveau contrat

Compte tenu de l'**entrée en vigueur d'un nouveau contrat d'affermage au 1^{er} janvier 2003**, la vérification de la bonne application du contrat a été focalisée sur la mise en place de celui-ci. Les principales conclusions qui en découlent figurent dans le tableau ci-après. La situation est arrêtée à la date d'établissement du rapport, soit au 31 Décembre 2010, après échanges avec les services du SICSM et analyse des documents remis par le Fermier depuis le début de l'exercice 2010.

Les conclusions en italique mettent en évidence une non-conformité ou une information restant à obtenir par le Syndicat pour permettre de conclure.

On constate que celles-ci portent sur des aspects ponctuels, qui nécessitent une simple mise au point avec le déléguétaire.

Article	Disposition contractuelle	Opération à réaliser	Contrôle effectué	Conclusions
7-1	<ul style="list-style-type: none"> ○ Devoir d'information et de conseil du Fermier 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Possibilité pour le Syndicat de demander une enquête annuelle sur un thème particulier, dans la limite des moyens courants d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Existence d'une demande 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Pas de besoin identifié à ce jour, donc disposition conservée en réserve pour l'avenir
7-1	<ul style="list-style-type: none"> ○ Identification des travaux à la charge de la collectivité 	<ul style="list-style-type: none"> ○ 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Demande faite 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Envois de projets. Exemple projet de restructuration du réseau AEP Chaine Epinay.
7-1	<ul style="list-style-type: none"> ○ Enquête annuelle sur un thème précis à la demande de la Cté. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Demande Annuelle 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Non 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Non utilisé à ce jour
		<ul style="list-style-type: none"> ○ 	<ul style="list-style-type: none"> ○ 	<ul style="list-style-type: none"> ○
7-2	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mise en place de la télésurveillance sur ouvrages existants par le fermier, télésurveillance sur ouvrages neufs par le SICSM. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Demande préalable d'accord du SICSM avant réalisation 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Existence de demandes 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Demande d'accord faite ○ Programme pour le renouvellement de l'existant réalisé. ○ Programme télésurveillance achevé au 1^{er} trimestre 2007

Article	Disposition contractuelle	Opération à réaliser	Contrôle effectué	Conclusions
7-3	<ul style="list-style-type: none"> ○ Copie des conventions pour facturation de l'assainissement à adresser au SICSM par le Fermier 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Transmission par le Fermier au SICSM des conventions 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Existence d'une demande 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Pas de convention car SME fermier pour toutes les communes en DSP.
7-4	<ul style="list-style-type: none"> ○ Modalités d'achat d'eau en gros 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Application des conditions de la Commission Permanente du Conseil Général pour eau brute sur La Lézarde 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Conditions appliquées 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Conforme ○ Toutefois une révision des conventions a été réalisée en décembre 2006 par le Conseil Général.
7-5	<ul style="list-style-type: none"> ○ Fonds de travaux de déplacements de canalisations et d'amélioration 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Transmission du programme de l'année N avant le 30 septembre de l'année N-1 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Validation en interne, puis en commission travaux en présence de la SME. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Délai ok.
7-5	<ul style="list-style-type: none"> ○ Actualisation de la dotation fond de travaux Hn 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Annuel au 1^{er} Janvier de l'année N 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Fait 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Contrôle des coefficients fait.
8	<ul style="list-style-type: none"> ○ Remise des installations en début de contrat 	<ul style="list-style-type: none"> ○ PV de remise des ouvrages 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Existence du PV 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Réalisé.

Article	Disposition contractuelle	Opération à réaliser	Contrôle effectué	Conclusions
9	<ul style="list-style-type: none"> ○ Inventaire des ouvrages 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Remarques par le Fermier sur l'inventaire des ouvrages annexé au contrat avant le 30 juin 2003 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Existence de remarques 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Transmission de l'inventaire chaque année .ok, via le CRT.
10-1	<ul style="list-style-type: none"> ○ Plans et SIG 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Remise des plans dont il dispose par le SICSM au Fermier en début de contrat ○ Même disposition sur fonds de plan numérisé ○ Remise par le Fermier des moyens de consultation à distance du SIG 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Conforme Conforme 	<ul style="list-style-type: none"> ○ A ce jour. Le SIG est installé au SICSM reste à redéfinir les modalités de connexion et de consultation plus rapide avec le Fermier. <p>Fait, reste à rendre cette consultation plus rapide.</p>
10-3	<ul style="list-style-type: none"> ○ Système Documentaire 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Achèvement dans un délai dépendant de la date d'obtention des documents auprès du SICSM 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Vérification de la remise 	<ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Formulation par le SICSM de la demande des informations attendues par le Fermier en cours. Pas connaissance de l'inventaire des servitudes de passage des canalisations</i>

Article	Disposition contractuelle	Opération à réaliser	Contrôle effectué	Conclusions
15	<ul style="list-style-type: none"> ○ Accord préalable de la Collectivité avant sous-traitance de plus de 1% des recettes fermières (2% pour prestations administratives) 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Possibilité de soumission par le Fermier d'une liste annuelle 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Existence de demande d'accord 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Demande formulée. Tous les sous-traitant sont agréés. ○ Nouveau sous traitant si besoin en cours d'année après accord du SICSM : ok
16	<ul style="list-style-type: none"> ○ Communication aux abonnés du règlement de service en début de contrat, avec la facturation de la part fixe pour le premier semestre 2003 		Vérification de la communication	<ul style="list-style-type: none"> ○ Conforme
17	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dégrèvement sur fuite après compteur 	Facturation du double de la consommation moyenne si abonné de bonne foi	<ul style="list-style-type: none"> ○ Existence de retours ○ Sur demande des abonnés 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Oui - Appliqué mais pas d'état détaillé.
18-3	<ul style="list-style-type: none"> ○ Remplacement des compteurs 	Respect de l'âge moyen de 8 à 10 ans et maxi de 12 à 15 ans en fin de contrat	<ul style="list-style-type: none"> ○ Vérification de la pyramide ○ Contrôle effectué. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de compteurs remplacés : 10 961 ○

Article	Disposition contractuelle	Opération à réaliser	Contrôle effectué	Conclusions
24-2 b>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Obligation d'un rendement de plus 81% à partir de 2006 	Vérification de l'évolution.	<ul style="list-style-type: none"> ○ Contrôle fait 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Suivi prématuré à ce jour. ○ A ce jour rendement= 77,2%
26	<ul style="list-style-type: none"> ○ Horaires minimaux d'ouverture de l'accueil clients ○ Engagements qualité sous 1 à 3 ans ○ Site Internet ○ Enquête annuelle de satisfaction et des attentes des usagers 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Respect des horaires prévus, sauf accord SICSM ○ Validation préalable par le SICSM ○ Thème annuel en concertation avec le SICSM 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Vérification des horaires effectifs ○ Existence d'échanges ○ Existence d'échanges 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Conforme ○ Vérification faite ○ Réalisé pour la SME. Pas de site d'accès spécifique SICSM ○ Réalisée avec LH2 DOM.
24-5	<ul style="list-style-type: none"> ○ Tableau de bord transmis par le Fermier au SICSM 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Transmission mensuelle 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Réception ○ Conformité du contenu 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le tableau de bord prévu au contrat est remis chaque mois (avec 2 mois de décalage) ; lisibilité satisfaisante
37	Remise des ouvrages en cours de contrat	Etablissement d'un PV	<ul style="list-style-type: none"> ○ Procédure appliquée 	<ul style="list-style-type: none"> ○ PV précis établi lors de chaque réception. Remise des plans de récolelement au fermier. Puis PV de rétrocession plus tard.

Article	Disposition contractuelle	Opération à réaliser	Contrôle effectué	Conclusions
42-1	<ul style="list-style-type: none"> ○ Actualisation des tarifs de vente d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Vérification du calcul d'actualisation 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Bonne application de la formule lors de chaque information par le Fermier du tarif appliqué lors de la prochaine facturation 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Calcul prorata temporis entre l'ancien et le nouveau contrat lors de la première facturation ○ Première facturation sur la base des tarifs de base, sans actualisation
46	Part syndicale	<ul style="list-style-type: none"> ○ Bonne application du tarif ○ Versement à 80% un mois après la date d'exigibilité ○ Versement du solde encaissé trois mois plus tard 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Vérifier le respect du délai et du % de l'acompte ○ Vérifier la cohérence du versement ○ Exiger des états conformes 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Vérification ok
48	TVA récupérée pour le compte de la Collectivité	Versement 2 mois après l'imputation ou le remboursement, et au plus tard 6 mois après réception des attestations transmises par la Collectivité	<ul style="list-style-type: none"> ○ Demander que la date d'imputation ou de remboursement figure sur les états ○ Vérifier les délais 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Vérification ok.
50 à 53	Rapport annuel et Mémoire d'Information	<ul style="list-style-type: none"> ○ Remise du compte-rendu technique 	Respect des délais et du contenu	Vérification : ok

Article	Disposition contractuelle	Opération à réaliser	Contrôle effectué	Conclusions
	de la Collectivité	<p>provisoire le 31 mars du rapport annuel définitif au 1^{er} juin, selon un contenu précisément défini</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Remise d'un mémoire complémentaire 		Non remis
54	Garantie à première demande	Fourniture avant le 20 janvier 2003 d'une GPD de 30 000 €	OUI	<ul style="list-style-type: none"> ○ Sans objet en 2009.
53	Pénalités	Existence de cas d'application possible de pénalités	Rendement réseau	<ul style="list-style-type: none"> ○ Sans objet à ce jour
60 à 65	Fin du contrat			<ul style="list-style-type: none"> ○ Sans objet à ce jour